



### Création du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité

**Vous êtes détenteur d'animaux d'espèces non domestiques protégées (annexes A à D du règlement n°338/97 du 09 décembre 1996 pris pour application de la convention de Washington CITES ou espèces inscrites sur les listes établies en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement), vous devez déclarer vos animaux au fichier i-fap <http://www.i-fap.fr>**

Depuis le 15 juin 2018, une base de données officielle pour gérer l'identification de certains animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité a été créée. Ce fichier national permet d'associer chaque animal identifié à son détenteur.

#### Quels sont les détenteurs concernés :

- Les détenteurs d'animaux déjà soumis à marquage obligatoire : les spécimens d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement CITES, les espèces protégées au titre de la faune française et certaines espèces exotiques envahissantes.

Par exemple : les tortues d'Hermann, les perroquets gris du Gabon, les tortues de Floride.

- Les détenteurs d'animaux dont le marquage est obligatoire depuis le 08 octobre 2018 : les spécimens d'espèces inscrites aux annexes B, C et D du règlement CITES, les espèces inscrites sur les listes établies en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et certaines espèces exotiques envahissantes.

Par exemple : les boas constrictor, les iguanes vert, les pythons régius, les cacatoès à huppe jaune, les amazones à front bleu, les écureuils de Corée

#### Qui réalise l'inscription de l'animal sur le site :

- Les vétérinaires qui procèdent au marquage d'un animal.

- Les éleveurs d'oiseaux qui procèdent au marquage par bague fermée des spécimens nés dans leur propre élevage.

- Les propriétaires lorsque les animaux sont déjà marqués.

#### Les délais pour l'inscription :

La date limite d'enregistrement des espèces dont l'identification est obligatoire avant le 08 octobre 2018 est fixée au 31 décembre 2018

La date limite d'enregistrement des espèces dont l'identification est obligatoire depuis le 08 octobre 2018 est fixée au 31 décembre 2019.

#### Vous souhaitez obtenir des informations sur les animaux dont l'identification est obligatoire, contactez la :

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire, Santé et Protection Animales, Environnement  
20 rue Aimé Rudel  
63370 LEMPDES  
04 73 42 14 86

Références réglementaires : arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.